

CONVENTION DE RÉFÉRENCEMENT

Destruction des nids de frelons asiatiques

ENTRE :

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat
ci-après dénommée « CCTLB »
ET
L'entreprise
ci-après dénommée « le prestataire »

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de référencer le prestataire en vue de la réalisation de prestations de destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Elle constitue un dispositif de mise en relation et de structuration de l'offre locale de services, et ne vaut ni marché public, ni concession, ni engagement de commande, ni engagement de volume d'activité.

Le référencement n'emporte aucune exclusivité ni obligation de recours au prestataire par la CCTLB, les communes ou les usagers.

2. ORGANISATION DU DISPOSITIF

Le dispositif vise à faciliter la coordination des interventions sur le territoire.

2.1 Interventions en régie

La CCTLB peut assurer certaines interventions par ses agents formés, pour des situations simples et sécurisées, exclusivement sur le domaine public, dans le cadre des conventions de gestion conclues avec les communes.

2.2 Interventions externalisées

Les interventions ne pouvant être réalisées en régie, notamment en cas de complexité technique, de dangerosité particulière ou d'indisponibilité des moyens internes, peuvent être réalisées par des prestataires référencés.

3. PÉRIMÈTRE DES INTERVENTIONS

Les interventions peuvent concerner :

Domaine public

- Voirie
- Bâtiments publics
- Espaces communaux

Interventions déclenchées par les communes ou la CCTLB.

Domaine privé

- Habitations
- Jardins
- Dépendances

Interventions déclenchées directement par les particuliers ou par les communes selon leurs politiques de prise en charge.

4. NATURE DES PRESTATIONS

Le prestataire peut être amené à intervenir pour :

- la destruction de nids de frelons asiatiques ;
- des interventions en hauteur ou à hauteur d'homme ;
- des interventions nécessitant des moyens techniques spécifiques.

Les méthodes d'intervention doivent être conformes aux règles de sécurité, aux bonnes pratiques professionnelles et aux recommandations techniques applicables en matière de lutte contre les espèces invasives.

Les techniques présentant des risques importants de dispersion incontrôlée de produits biocides ou ne permettant pas une maîtrise suffisante de la zone traitée ne sont pas privilégiées dans le cadre du dispositif.

5. MODALITÉS D'INTERVENTION

Les interventions sont réalisées dans le cadre de relations directes entre le prestataire et le demandeur (commune ou particulier).

À ce titre :

- les demandes d'intervention sont adressées directement au prestataire ;
- le prestataire demeure libre d'accepter ou de refuser une intervention ;
- la CCTLB n'intervient ni dans la commande, ni dans l'exécution, ni dans la facturation, ni dans le paiement des prestations.

6. DÉLAIS D'INTERVENTION

Les délais d'intervention sont donnés à titre indicatif :

- Urgence : 24 à 72 heures
- Cas courants : selon la complexité de l'intervention et la disponibilité du prestataire

7. TARIFICATION

Les tarifs sont fixés librement par le prestataire, sous sa seule responsabilité. Ils sont communiqués à titre indicatif à la CCTLB et portés à la connaissance des communes et des usagers dans un objectif de transparence et de bonne information. Ces tarifs ne présentent aucun caractère contractuel ni opposable.

Une grille tarifaire indicative est annexée à la présente convention. Celle-ci est établie à titre purement informatif et ne constitue ni un engagement tarifaire, ni un tarif plafond, ni un document contractuel.

8. ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

- Disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- Disposer des compétences, qualifications et matériels nécessaires à ses interventions ;
- Respecter les règles de sécurité applicables à son activité ;
- Intervenir dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- S'engager à respecter les dispositions techniques définies à l'article 4.

9. SUIVI DU DISPOSITIF

Le prestataire s'engage à transmettre annuellement à la CCTLB :

- le nombre d'interventions réalisées ;
- une indication de la répartition géographique de ses interventions.

Ces données sont transmises à des fins de suivi statistique et d'évaluation du dispositif.

10. CARACTÈRE NON EXCLUSIF

Le référencement est ouvert, non exclusif et évolutif.

- Plusieurs prestataires peuvent être référencés simultanément ;
- Aucun volume minimal ou maximal d'activité n'est garanti ;
- La CCTLB peut à tout moment référencer de nouveaux prestataires.

11. DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa signature. Elle est renouvelable tacitement par période d'un an, sauf dénonciation.

12. RÉSILIATION

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention à tout moment, par courrier recommandé, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

13. NATURE DU DISPOSITIF

Le présent dispositif constitue une démarche de coordination territoriale visant à faciliter l'identification de prestataires intervenant dans la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire intercommunal.

Le référencement réalisé par la CCTLB n'emporte aucun rôle de donneur d'ordre ni aucune obligation de recours aux prestataires référencés.

Les prestations sont réalisées sous la responsabilité exclusive du prestataire dans le cadre d'une relation contractuelle directe avec le demandeur.

La CCTLB peut diffuser une liste des prestataires référencés sur son territoire. Cette liste est établie à titre informatif afin de faciliter la mise en relation. Elle ne vaut ni recommandation exclusive, ni obligation de recours.

Fait en deux exemplaires, à Lunéville, le

Le Président de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat	Le représentant légal de l'entreprise
--	--